

Fonds de la dîme d'alcool et dépendance chronique

Question

Selon le rapport de la Régie fédérale des alcools sur l'utilisation des Fonds provenant de la dîme d'alcool, le canton de Fribourg a reçu entre 813 000 et 865 000 francs dans les années 2005–2007. En total, le canton a reçu 2 500 000 francs.

Ces montants sont gérés par la Direction de la santé et une partie est versée annuellement dans un Fonds. Ce Fonds a atteint la somme de 1 642 000 francs en 2007.

Selon le rapport, l'utilisation de la dîme d'alcool dans le canton de Fribourg dans les années 2005–2007 se présentait comme suit :

500 000 francs environ pour la prévention,
155 000 francs environ pour des institutions,
130 000 francs environ pour le dépistage précoce,
100 000 francs environ pour la recherche, la formation et la formation continue,
40 000 francs environ pour le soutien de formation.

Seuls les cantons de Zurich et de St. Gall ont plus que le canton de Fribourg avec son Fonds de plus de 1,6 million de francs.

Questions au Conseil d'Etat :

1. A combien s'élève le solde du Fonds fin 2009 ?
2. Si le Fonds a continué d'augmenter en 2009, comment le Conseil d'Etat explique-t-il ceci ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'investir ces moyens dans des domaines qui n'ont pas encore eu le soutien de l'Etat jusqu'à présent ?
4. Selon les connaissances actuelles, deux tiers des thérapies touchant des personnes concernées par une dépendance ont du succès, alors que les thérapies restent sans succès pour un tiers des personnes dépendantes. La situation de ces personnes se caractérise par une grande souffrance, qui les affectent, elles, ainsi que leurs familles. Pour cette population, un soutien ou une aide adéquate de la part de l'Etat n'existe pas ; les mesures appliquées actuellement sont l'assistance, la tutelle et l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la situation des personnes dépendantes chroniques dans le canton ? Âge, nombre, type de drogue des personnes dépendantes ?
5. Est-ce que pour limiter les dégâts le Conseil d'Etat a la volonté de trouver des solutions à cette problématique connue depuis longtemps ?
6. Les moyens financiers qui sont accumulés dans le Fonds résultant de la dîme d'alcool pourraient être utilisés en partie pour alléger la situation dans ce domaine de dépendance, par exemple dans des projets de prise en charge (appartements protégés) et de traitement (consommation médicalement contrôlée de substituts de substances illégales). Le Conseil d'Etat, est-il prêt à accepter la problématique de dépendance chronique et apporter de l'aide sous quelque forme que ce soit ?

Le 11 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Chaque année la Régie fédérale des alcools (RFA), qui est chargée d'appliquer la législation sur l'alcool (contrôle et imposition notamment), répartit proportionnellement un dixième de son bénéfice net aux cantons (dîme de l'alcool). Celui-ci peut varier d'une année à l'autre et est destiné à combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus de stupéfiants et d'autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus de médicaments.

Dans le canton de Fribourg, la dîme de l'alcool fait partie intégrante du budget du Service de la santé publique, au titre des recettes. La différence entre la recette budgétée de la dîme et le montant effectivement reçu (bénéfice ou déficit) de la RFA est équilibrée par le Fonds del Soto II. Cependant, le canton ne peut pas arbitrairement disposer de l'argent, l'utilisation étant clairement définie par la RFA. Ainsi, le canton doit établir chaque année à l'attention de la RFA un rapport d'utilisation de la dîme. Une utilisation ultérieure du Fonds del Soto II doit être mentionnée dans le rapport du Conseil d'Etat à la RFA.

1. A combien s'élève le solde du Fonds fin 2009 ?

Le solde du Fonds s'élevait à 1 657 977 fr. 65 au 31 décembre 2009.

2. Si le Fonds a continué d'augmenter en 2009, comment le Conseil d'Etat explique-t-il ceci ?

En 2009 la recette effective de la dîme dépassait le montant budgété. Ce bénéfice a été versé au Fonds del Soto II (voir introduction), comme chaque fois que cela est arrivé.

3. Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'investir ces moyens dans des domaines qui n'ont pas encore eu le soutien de l'Etat jusqu'à présent ?

L'utilisation des moyens est clairement définie par la RFA. La dîme de l'alcool sert à combattre, dans leurs causes et dans leurs effets, l'alcoolisme, l'abus de stupéfiants et d'autres substances engendrant la dépendance (drogues, tabac). Les domaines auxquels la dîme peut être affectée sont les suivants :

- prévention (soutien de mesures d'information et d'éducation, ainsi que de l'encouragement à des institutions (foyers d'accueil)) ;
- dépistage précoce (assistance à des enfants et jeunes gens issus de familles ayant des problèmes de dépendances) ;
- traitement et postcure (soutien à des services de consultation spécialisés et à des services de traitements ambulatoires) ;
- recherche, formation et formation continue (soutien à la recherche, encouragement à la formation des professionnels et de bénévoles).

La répartition de l'argent est supervisée annuellement par la RFA.

Le canton de Fribourg soutient des institutions et des projets dans les divers domaines mentionnés par la RFA ; a contrario, les domaines qui ne correspondent pas à ceux prévus par la RFA ne peuvent être subventionnés ni par la dîme de l'alcool ni par le Fonds del Soto N° 2.

4. Selon les connaissances actuelles, deux tiers des thérapies touchant des personnes concernées par une dépendance ont du succès, alors que les thérapies restent sans succès pour un tiers des personnes dépendantes. La situation de ces personnes se caractérise par une grande souffrance, qui les affectent, elles, ainsi que leurs familles. Pour cette population, un soutien ou une aide adéquate de la part de l'Etat n'existe pas ; les mesures appliquées actuellement sont l'assistance, la tutelle et l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la situation des personnes dépendantes chroniques dans le canton ? Âge, nombre, type de drogue des personnes dépendantes ?

Il n'existe pas de statistique concernant la situation des personnes dépendantes chroniques dans le canton. Vu le nombre de paramètres entrant en jeu, les bénéfices d'un traitement ne sont parfois pas immédiats, mais peuvent contribuer à un résultat d'une thérapie successive. Les quelques chiffres disponibles sont les suivants :

- Personnes bénéficiant d'un traitement de substitution (méthadone ou buprénorphine) :

	Plus de 60 ans : 3
	50-60 ans : 35
	40-50 ans : 124

- Personnes de plus de 40 ans accueillies en 2010 dans des foyers (Horizon, le Torry, Radeau) : 42
- Un projet de suivi à domicile estime à 25–35 le nombre d'usagers vieillissant parmi la population toxicomane et polytoxicomane de la Fondation Le Tremplin.
- Un autre projet, « L'Abri », estime à 30 le nombre de personnes souffrant d'addiction à l'alcool et aux drogues illégales ayant atteint un stade chronique dans le Grand Fribourg.
- En 2009, environ 20 personnes, donc $\frac{3}{4}$ des personnes ayant fait un séjour de plus de 3 mois à la Tuile avaient un problème de dépendance à l'alcool et/ou à la drogue.
- Chaque année, environ 20 garanties de prise en charge financière sont octroyées pour des prises en charge extra-cantoniales, concernant la plupart du temps des personnes dépendantes qui, provisoirement ou définitivement, ne sont plus en mesure de se réinsérer dans le circuit socio-économique.

Ces chiffres sont issus du projet commun de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) traitant de la « Coordination de la prise en charge des personnes dépendantes aux drogues illégales et à l'alcool » (ci-après : projet de coordination) qui a démarré en 2008. Ce projet, qui vise la mise en place d'un dispositif coordonné de prise en charge des personnes dépendantes aux drogues illégales et à l'alcool, œuvre essentiellement sur deux des quatre piliers de la politique nationale en matière de dépendances en ce qui concerne l'alcool : le traitement et la réduction des risques (à noter que le quatrième pilier, soit la répression, fait aussi partie des considérations).

Les quelques chiffres mentionnés ci-dessus révèlent la complexité de la matière et la multitude des profils, ce qui montre la nécessité de solutions différenciées et adaptées.

5. Est-ce que, pour limiter les dégâts, le Conseil d'Etat a la volonté de trouver des solutions à cette problématique connue depuis longtemps ?

Le Conseil d'Etat tient à souligner qu'une offre existe déjà, non pas uniquement pour les personnes dépendantes chroniques. Toutefois, des améliorations et des adaptations de l'offre actuelle sont possibles et par ailleurs envisagées (voir réponse à la question 6).

6. Les moyens financiers qui sont accumulés dans le Fonds résultant de la dîme d'alcool pourraient être utilisés en partie pour alléger la situation dans ce domaine de dépendance, par exemple dans des projets de prise en charge (appartements protégés) et de traitement (consommation médicalement contrôlée de substituts de substances illégales). Le Conseil d'Etat est-il prêt à accepter la problématique de dépendance chronique et à apporter de l'aide sous quelque forme que ce soit ?

En mai 2007, le Conseil d'Etat a adopté un Plan cantonal de prévention et de promotion de la santé. Ce plan définit les priorités thématiques dans les prochaines années et met ainsi l'accent sur les domaines où il convient de concentrer les efforts. Pour 2007 à 2011, les priorités portent sur l'alimentation saine et l'activité physique, la santé mentale, ainsi que sur des questions de contexte et d'amélioration des conditions-cadres. Toutefois, les activités ne faisant pas partie des priorités au niveau thématique seront toujours soutenues, à condition de s'intégrer dans des projets nationaux et d'être réalisées au plan cantonal d'une manière coordonnée et cohérente.

En 2009, la DSAS a démarré un processus dont le but est l'élaboration d'un Plan cantonal d'action alcool (PCAA) pour le canton de Fribourg. Il s'agira, dans le cadre du PCAA, de mettre en œuvre les objectifs stratégiques du Programme National Alcool (PNA), par le biais d'objectifs spécifiques ainsi que des mesures concrètes pour les atteindre. Le PCAA est limité à une durée de deux ans et est financé par le Fonds del Soto II pour un montant total de 356 000 francs.

A noter par ailleurs que les organes stratégiques et opérationnels du PCAA sont les mêmes que ceux du projet de coordination (voir réponse 4) en raison des synergies évidentes entre ces deux projets.

Des propositions concrètes sont attendues à la fin du PCAA, qui évoqueront premièrement la façon d'utiliser les moyens à disposition de manière plus efficiente et efficace à l'avenir, deuxièmement la meilleure voie pour coordonner les prestations existantes, et enfin la meilleure utilisation possible des éventuelles synergies. Le Conseil d'Etat souligne l'importance des actions cohérentes et coordonnées. Il entend offrir, via le Fonds del Soto II, la possibilité de financer des activités ponctuelles de durée limitée qui s'inscrivent dans un contexte spécifique (p. ex. des activités de planification ou des projets de durée limitée issus de cette planification). La pratique qui s'est développée au niveau de l'utilisation du Fonds del Soto II est relativement restrictive et a répondu aux besoins du moment. Cependant, le Conseil d'Etat ne prévoit pas de financer ainsi des prestations qui s'inscrivent dans la durée. En effet, le Fonds s'épuiserait rapidement et la durabilité des activités serait ainsi mise en péril.

Enfin, il y a lieu de souligner que les critères d'utilisation de la dîme de l'alcool permettent d'envisager le soutien de projets qui contiennent une dimension de traitement au niveau médical, mais pas celui de projets d'ordre social. Il n'est dès lors pas envisageable, par exemple, de soutenir des appartements protégés.

Fribourg, le 23 novembre 2010